

REGLEMENT INTERIEUR MATERNELLE

Permettre à chaque enfant une première expérience scolaire réussie est l'objectif majeur de notre école.

I. Le lieu

Notre école se situe au 329 boulevard Michelet, dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille.

Elle comprend 11 classes regroupant des enfants d'âges différents.

Notre bâtiment comporte un RDC et 2 niveaux :

➤ **Rez-de-chaussée :**

Restaurant scolaire
Secrétariat
Crèche

➤ **1er étage :**

Ganone
Petite section

➤ **2e étage :**

Moyenne section
Grande section

La direction peut vous recevoir sur rendez-vous tous les jours de 9h00 à 12h00, de 13h00 à 16h00.

Pour nous contacter :

- Téléphone : 04.88.60.50.25
- Adresse électronique : secretariat.michelet@gsbe.fr
- Site internet : www.gsbe.fr

II. Fréquentation et obligation scolaire

Votre enfant va faire sa rentrée dans notre école.

Ce sera pour lui et pour vous une nouvelle étape à franchir dans son autonomie.

Afin que la rentrée se déroule au mieux, voici un petit guide pratique élaboré par l'équipe enseignante qui définit quelques règles de fonctionnement de l'école maternelle en général et de notre école en particulier.

Les dates des traditionnelles réunions d'information auront lieu le jour de pré rentrée (cf planning de rentrée).

L'école maternelle est la première étape du système scolaire français.

L'école n'est pas une garderie.

Durant trois ou quatre ans, il sera proposé à votre enfant des activités motrices, langagières, mathématiques, logiques, artistiques. Il développera ainsi sa personnalité et fera l'apprentissage de la vie de groupe.

Ces années sont très importantes car elles préparent votre enfant à l'école élémentaire par l'acquisition de techniques précises et par de véritables apprentissages.

L'école maternelle est une vraie école, sa fréquentation régulière est indispensable pour que votre enfant s'adapte et progresse.

Comme toute collectivité, l'école possède un texte qui définit les droits et les devoirs de chacun et les principales règles à respecter.

L'inscription d'un enfant à l'école implique l'acceptation du règlement par ses parents.

Le règlement est porté à la connaissance de tous les parents et doit être connu de tous.

ABSENCES : Prévenir l'école dès le matin.

Toute absence sans motif légitime ou excuse valable, d'au moins quatre demi-journées dans le mois, est signalée par l'école aux services départementaux de l'Education Nationale.

Toutefois, des autorisations d'absences peuvent être accordées à la demande écrite des familles pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

III. Les horaires

L'école maternelle ouvre ses portes du lundi au jeudi à 7h30 et 16h30, le vendredi à 7h30 et 14h20.

L'accueil des élèves se fait entre 7h45 et 8h30.

Les sorties de classe se font entre 16h30 et 17h00 sauf le vendredi de 14h20 à 15h00.

Soyez ponctuels, après 8h30 et 17h00, vous êtes en retard !

Le soir, l'école accueille les enfants de la maternelle jusqu'à 17h00. Passé ce délai, tous les enfants de l'école maternelle doivent être sortis.

Les parents accompagnent leurs enfants jusqu'à l'accueil. **Seuls les élèves montent dans leurs classes accompagnés des maîtresses.**

Les horaires d'entrée doivent être respectés et les retards restent tout à fait exceptionnels.

Au-delà de 8h30, les portes de l'école sont fermées.



À la sortie :

Les enfants sont repris à la fin de la journée par les parents ou par toute personne majeure, nommément désignée par eux, par écrit.

Tout changement doit être signalé **UNIQUEMENT** au secrétariat, sans quoi nous ne pourrions remettre l'enfant.

Le vendredi, l'école se termine à 14h20 exactement.

Le respect de ces horaires est impératif pour assurer le bon fonctionnement de l'école et la sécurité des enfants. Il apporte, en outre, de précieux repères indispensables à la construction de leur personnalité. La responsabilité et la surveillance des enseignants ne s'exercent qu'à l'intérieur de ces horaires.

EN CONSÉQUENCE : La porte d'entrée est fermée en dehors du temps scolaire.

Sorties exceptionnelles :

Seuls les parents dont les enfants suivent des cours d'orthophonie (ou autre séance) sont autorisés à venir chercher ou à ramener leur enfant pendant le temps scolaire. Dans ce cas, ils devront signer une décharge de responsabilité vis-à-vis de l'enseignante.

Aucune autre exception ne sera faite.

Les rythmes scolaires :

La durée de la semaine scolaire des élèves est fixée à vingt-quatre heures. Les élèves peuvent bénéficier sur proposition de leurs enseignants d'activités pédagogiques complémentaires, par petits groupes, pour aider les élèves rencontrant des difficultés, pour l'aide au travail en autonomie ou pour des activités prévues au projet d'école.

MOYENNE ET GRANDE SECTION	
HORAIRES	CONTENUS
7h30-8h30	Accueil des enfants
8h30-9h00	Classe
09h00-09h30	Récréation
09h30-11h15	Classe
11h15-12h00	Repas
12h30-14h00	Classe
14h00-14h30	Récréation
14h30-16h30	Classe
PETITE SECTION	
HORAIRES	CONTENUS
7h30-8h30	Accueil des enfants
8h30-9h30	Classe
09h30-10h00	Récréation
10h00-11h45	Classe
11h45-12h30	Repas
12h30-14h00	Repos
14h00-16h30	Classe
GANONE	
HORAIRES	CONTENUS
7h30-8h30	Accueil des enfants
8h30-10h30	Classe
10h30-11h00	Récréation
11h00-12h00	Repas
12h00-14h00	Repos
14h00-16h30	Classe

IV. L'école au quotidien

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant et tout est mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé.

Ainsi,

- L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole susceptible de blesser la sensibilité de l'enfant ou de sa famille.
- De même, les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole pouvant porter atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, du maître ou du personnel de l'école, peuvent donner lieu à des sanctions qui seront portées à la connaissance des familles.

Le doudou (ou peluche préférée) est autorisé à accompagner votre enfant à l'école. Il doit rester de taille raisonnable et être marqué du nom de l'enfant. Il sera déposé, rangé dans un petit sac que vous aurez fourni dès que l'enfant sera sécurisé.

Les jouets venant de la maison ainsi que les bijoux ne sont pas autorisés à l'école.

Les sucettes sont autorisées pour la sieste, à condition qu'elle soit rangée dans une petite boîte individuelle fournie par vos soins.

La propreté à l'exception des enfants du Ganone, conformément à la législation en vigueur, nous n'accueillons que les enfants ayant acquis la propreté (y compris à la sieste).

Cependant, le rythme, la fatigue peuvent entraîner quelques oublis occasionnels. L'école le changera. Pour les petits, prévoir un change dans un petit sac rangé au porte manteau.

Il peut arriver que l'école vous prête un change, merci de nous le ramener le plus rapidement possible lavé.

Les poux La plupart des écoles connaissent un jour ou l'autre une invasion de poux. Les chevelures de nos chers bambins mobilisent alors toutes les énergies... et irritent parfois les nerfs des parents et enseignants.

Il est indispensable de traiter les enfants parasités pour qu'ils guérissent. Au sein de l'école une personne a reçu une formation spécifique sur le dépistage, tous les enfants des classes seront examinés par cette personne formée.

Les parents seront prévenus par écrit par le chef d'établissement avec obligation de traitement individuel ou collectif.

Le sujet des poux est souvent très sensible.

Ainsi dans notre école, en concertation avec le comité des parents, il a été décidé de procéder à un traitement systématique des enfants contaminés à une même date, puis de procéder une semaine plus tard, toujours de manière coordonnée, à un second traitement. L'opération permet de mobiliser tout le monde et d'éviter les traitements éparpillés, inutiles dans la mesure où la contagion pourra toujours s'opérer via les enfants non guéris.

Les goûters le matin, il n'y a pas de collation à l'école. L'après-midi l'école fournie la collation. **Aucun enfant ne doit venir avec un goûter. Le petit déjeuner doit être pris à la maison.**

Les goûters d'anniversaire se feront uniquement le vendredi. L'enseignante informe des modalités.

Si votre enfant présente une allergie alimentaire, veuillez le signaler impérativement sur la fiche sanitaire.

Les anniversaires Ils seront célébrés UNIQUEMENT le vendredi.

Les sachets cadeaux ou sachets bonbons ne sont pas autorisés pendant les anniversaires.

V. Les groupes WhatsApp

Nous avons décidé de **SUPPRIMER totalement et définitivement tous les groupes WhatsApp et groupes SMS** en lien direct avec la maîtresse ou l'ATSEM.

Les informations utiles vous seront transmises via le site internet de l'école, par mail ou par affichage devant la classe de votre enfant.

Pour toute information concernant votre enfant, vous devez passer **UNIQUEMENT** par le secrétariat au 04.88.60.50.25 ou par email à secretariat.michelet@gsbe.fr

VI. Tenue - hygiène – sécurité

Les vêtements de l'enfant doivent être marqués à son nom Les parents sont tenus de récupérer les vêtements sales de leur enfant et de rapporter propres les vêtements prêtés.

Tout objet dangereux, pointu, coupant : couteau, cutter ainsi que les jouets tels que pistolet, petites voitures ou autres objets métalliques, poupées, de même que les sucettes, bonbons, chewing-gum, billes, pièces de monnaie, cordons de vêtement etc sont formellement interdits à l'école.

Les chaussures qui ne tiennent pas aux chevilles sont interdites (tongs, claquettes, crocs).

Afin de préparer les enfants de Grande section uniquement au règlement vestimentaire du primaire, les Marcel, les bretelles fines, shorts et jupes trop courts sont à proscrire.

Maladie, médicaments Les enfants accueillis à l'école doivent être en bonne santé et les familles doivent veiller à leur propreté et à leur hygiène. (Attention à leur chevelure).

Les enseignants ne sont pas habilités pour faire prendre des médicaments aux élèves qui, de ce fait, ne doivent pas en avoir sur eux.

Conformément à la législation, les enfants malades ne peuvent pas être accueillis à l'école (contagion, inconfort...). Il est donc indispensable de prévoir un mode de garde à ce moment-là.

En cas de maladie infantile (type pieds-mains-bouche, scarlatine...), merci de nous fournir un certificat de non-contagion pour réintégrer la classe.

Les enfants souffrant de pathologie seront accueillis sur la base d'un Projet d'Accueil Individualisé signé par la famille, l'école et le service de santé scolaire.

Dans ce cas, et seulement dans ce cas, les médicaments nécessaires pourront être administrés. Il est donc fondamental de signaler à la directrice toute maladie chronique (protocole fourni par le médecin traitant).

En dehors de ce cas, tout médicament est strictement interdit à l'école.

Prévenir l'école en cas de maladie contagieuse (rubéole, scarlatine, rougeole, varicelle, impétigo, coqueluche, teignes, tuberculose, conjonctivite ...).

Les chiens et les chats ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

VII. Accidents – assurances

Les parents sont tenus de remplir avec précision la fiche de santé et sécurité. D'autre part, ils s'engagent à signaler aux enseignants toute modification qui interviendrait dans les renseignements fournis.

- En cas d'urgence, pour un élève accidenté ou malade, le médecin régulateur du 15 appelé prendra les décisions d'orientation et de transport adéquates pour l'élève vers l'hôpital le mieux adapté.
- En cas de prise en charge à caractère médical, l'élève est confié au personnel médical (SAMU ou pompiers) pour se rendre sur les lieux où il reçoit des soins. L'enfant est alors sous la responsabilité de ses parents.

La famille est immédiatement avertie par la directrice.

- Lorsque la situation ne nécessite pas l'appel des services d'urgence, la directrice prévient la famille dans les meilleurs délais pour qu'elle vienne chercher son enfant.

L'assurance scolaire Au début de l'année scolaire, il est recommandé aux parents de souscrire une assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accidents pour chacun de leurs enfants. Mais, à l'école aussi votre enfant peut provoquer ou être victime d'un accident.

Nous vous recommandons une assurance qui couvre les risques « responsabilité civile » et « individuelle accident » pour l'année scolaire en cours.

Merci de remettre à la rentrée, à l'enseignante de votre enfant une attestation d'assurance de votre assurance familiale couvrant l'année scolaire en cours.

Les fêtes de l'école Chaque fête sera l'occasion de rassembler les classes de l'école autour d'un projet.

Les enseignantes vous tiendront au courant des festivités tout au long de l'année.

Une attention particulière doit être portée au respect des règles relatives au droit à l'image. Toute prise de vue nécessite l'autorisation expresse des parents.

VIII. Informations

Toutes informations nécessaires au bon fonctionnement des activités scolaires seront transmises aux parents.

Toutes informations issues d'une association quelconque ne pourront être diffusées aux parents par l'intermédiaire des enfants, ou affichées, qu'après accord de la directrice d'école.

BENZAQUEN Orith
Directrice maternelle GSBE

